

Politique R.S.E.



Code de conduite des Fournisseurs

UTiGROUP. aspire à nouer avec ses Fournisseurs des relations de long terme. Nous avons pour objectif d'instaurer avec nos Fournisseurs des partenariats qui nous permettent de satisfaire au mieux nos clients, et d'être à la hauteur de nos responsabilités.

Pour cela, **UTiGROUP.** fait connaître à ses Fournisseurs la volonté du Groupe de se conformer aux valeurs juridiques, éthiques et morales les plus exigeantes.

Le présent Code de conduite Fournisseurs définit des normes de comportement à suivre s'agissant des cadeaux, des conflits d'intérêts, de la corruption, du droit de la concurrence et de la confidentialité de l'information.

Par ailleurs, **UTiGROUP.** engage ses Fournisseurs à prendre connaissance du Code de déontologie commerciale dont le présent Code de conduite est rattaché.

Christian AUMARD
Président Directeur Général
Le 23 mai 2018



Assistance
Technique
Informatique

Ce Code des fournisseurs énoncent les attentes d'**UTiGROUP.** à l'égard de tous ses fournisseurs Aussi, **UTiGROUP.** s'attend à ce que le fournisseur se conforme à ces principes, à la législation et la réglementation française.

1. Conditions de travail-Santé-Sécurité

Des conditions de travail sûres et sans risque pour la santé doivent être garanties aux employés.

2. Travail forcé ou obligatoire

Le fournisseur ne peut avoir recours au travail forcé ou obligatoire et les employés sont libres de quitter leur emploi après avoir donné un préavis raisonnable. Ils ne sont pas tenus à remettre l'original de leurs pièces d'identité, passeport ou permis de travail comme condition d'embauche.

3. Travail des enfants

Le fournisseur ne peut avoir recours au travail des enfants.

4. Liberté d'association

Il est attendu du fournisseur qu'il reconnaisse le principe de la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

5. Respect et dignité

Il est attendu du fournisseur qu'il traite ses employés de façon équitable, éthique, respectueuse et avec dignité. Le fournisseur doit protéger ses employés contre le harcèlement et l'intimidation sur le lieu de travail, incluant toutes formes d'abus sexuels, physiques et psychologiques.

6. Non-discrimination

Aucune discrimination, quel que soit sa nature, ne doit intervenir dans l'accès à l'emploi.

7. Environnement

Le fournisseur doit mener ses activités dans le respect de l'environnement.

8. Corruption et subordination

UTiGROUP. encourage l'intégrité et l'éthique dans ses activités et s'attend à ce que le fournisseur se conforme à toutes les lois et règlements applicables concernant la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin, ainsi que les pratiques commerciales illicites.

9. Conflit d'intérêt

Le fournisseur doit dévoiler à **UTiGROUP.** tout conflit d'intérêt réel ou potentiel.

10. Concurrence

Le fournisseur devra mener ses activités loyalement et en conformité avec le droit de la concurrence.

11. Confidentialité et Propriété

Le fournisseur devra protéger et faire bon usage de toute information confidentielle et s'assurer que la vie privée des employés et des partenaires commerciaux, ainsi que les droits de propriété intellectuelle sont protégés. Le fournisseur a l'obligation d'informer **UTiGROUP.** en cas de vol de données

12. Engagement

Le rôle du fournisseur ne se limite pas à la seule prise de connaissance de ce Code. Si des problèmes liés à l'éthique ou à la conformité juridique surviennent, le fournisseur a la responsabilité d'en faire part à **UTiGROUP.**